



## Invitation presse

Saint-Denis  
Le 22 juin 2017

### Emploi agricole et minimas sociaux Lundi 26 juin 2017 à 14h00 - DAAF (salle Vanille)

Depuis quelques années et notamment lors de la dernière campagne de canne 2016, un déficit de main d'œuvre agricole expérimentée a été constaté, ayant des conséquences de plus en plus marquées pour une majorité de planteurs sur leur capacité à récolter tout ou partie de leurs productions. En effet, les coupeurs de cannes et salariés agricoles craignent souvent de voir diminuer ou de perdre totalement leurs minimas sociaux (RSA, allocations logements, autres allocations) lors d'embauches temporaires. Les possibilités de cumul sont pourtant bien réelles.

Les règles des cumuls ont été communiquées, et sont régulièrement expliquées de manière personnalisée aux demandeurs d'emplois, salariés agricoles, ainsi qu'aux employeurs agricoles, par les organismes partenaires de l'emploi en agriculture, lors de permanences de proximité organisées dans toute l'île en Mai-Juin 2017.

La direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF), la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE), et la Chambre d'Agriculture, ainsi que l'ensemble des partenaires de l'emploi agricole et des représentants de la filière canne présenteront à nouveau, les **conditions et possibilités de cumuls des minimas sociaux avec les salaires pour les coupeurs de canne et autres salariés agricoles lors d'une conférence de presse qui se tiendra le lundi 26 Juin 2016 de 14h00 à 16h00 à la DAAF Saint-Denis, Parc de la Providence - Bâtiment B salle Vanille.**

La presse est cordialement invitée à y assister.

#### Contacts :

DAAF : Marithé KLEIN, 0262 30 89 12

DIECCTE : Christian BRUNAUD, 0262 94 08 27

#### Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle  
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr  
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974

